

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 422 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 22 JUIN 2020

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à -2.181.260,17 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur François MONTES vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Monsieur Jean-Luc HERRMANN, né le 16 octobre 1946, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 9 Boulevard du Château, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.